

COMPTE ANNUEL **2024**

Bilan Actif

En milliers d'Euros	31-déc	
	2024	2023
Immobilisations incorporelles : (note 3)		
- Valeurs brutes	30 995	29 643
- Amortissements et dépréciations	-27 601	-25 294
Valeur nette	3 395	4 349
Immobilisations corporelles : (note 4)		
- Valeurs brutes	432 277	424 586
- Amortissements et dépréciations	-256 798	-243 495
Valeur nette	175 479	181 091
Immobilisations financières : (note 5)	30 534	25 848
Total immobilisations	209 408	211 289
Stocks :	39	55
Avances et acomptes versés sur commandes :	187	193
Créances :		
- PMU (note 6)	21 080	15 776
- Groupes et associés	-147	342
- Intervenants (note 7)	21 093	20 646
- Créances diverses (note 8)	11 046	13 592
Valeurs mobilières de placement : (note 9)	135 912	140 034
Disponibilités : (note 10)	18 172	25 334
Charges constatées d'avance : (note 11)	4 372	4 807
Total actif circulant	211 754	220 779
Total de l'actif	421 161	432 068

Bilan Passif

En milliers d'€uros	31-déc	
	2024	2023
Réserves	315 920	308 784
Résultat de l'exercice	-1 510	7 136
Subventions d'investissements	158	174
Total capitaux propres	(note 12)	314 568
		316 094
Provisions pour risques et charges	(note 13)	38 495
		34 631
Dettes financières	(note 14)	13 741
Fournisseurs	(note 15)	9 167
Dettes sur immobilisations	(note 15)	2 818
Dettes fiscales et sociales	(note 16)	22 493
PMU	(note 6)	1 718
Groupes et associés	(note 17)	1 773
Intervenants	(note 7)	11 120
Autres dettes		5 144
Produits constatés d'avance		123
Total dettes		68 098
		81 343
Total du passif		421 161
		432 068

Compte de Résultat

En milliers d'€uros		31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation :			
Ventes de biens et services	(note 18)	43 096	44 312
Produits de tiers financeurs : taxe affectée		30 214	27 923
Reprises de provisions et de dépréciations		2 209	1 569
Produits PMU et PMH	(note 19)	521 522	532 151
Total produits d'exploitation		597 040	605 954
Charges d'exploitation :			
Achats		5 959	9 924
Services extérieurs	(note 20)	27 959	26 925
Autres services extérieurs (honor., publicité,...)		19 391	18 703
<i>Autres Achats et charges externes</i>	s/t	47 350	45 628
Impôts, taxes et versements assimilés		2 241	2 699
Salaires et traitements		27 140	26 335
Charges Sociales		14 775	14 120
<i>Charges de personnel</i>	(note 21)	41 914	40 455
Amortissements		15 532	15 936
Dépréciations d'actifs		132	852
<i>Dotation aux amortissements et dépréciation</i>	s/t	15 664	16 788
Dotation aux provisions pour risques et charges		1 186	1 911
Charges Pari Mutuel	(note 22)	152 502	162 732
Charges services communs	(note 23)	51 737	52 636
Charges spécifiques encouragements à l'élevage	(note 24)	283 481	282 519
Autres charges		1 809	1 753
<i>Autres charges de gestion courante</i>	s/t	489 529	499 641
Total charges d'exploitation		603 844	617 046
Résultat d'exploitation		-6 804	-11 091
Produits financiers :		8 423	6 264
Charges financières :		350	381
Résultat financier	(note 25)	8 073	5 882
Produits exceptionnels :		3 956	34 571
Charges exceptionnelles :		6 735	22 226
Résultat exceptionnel	(note 26)	-2 779	12 345
Résultat net		-1 510	7 136

Comptes annuels

Exercice 2024

Annexe

Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déplient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édition du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de cinq hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU), la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, celui-ci étant chargé d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 19).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes, lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province et sur des hippodromes étrangers. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.

Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant



aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit l'intégralité de la quote-part du Produit Brut des Paris liée aux enjeux collectés sur les hippodromes de province par le GIE PMU et rémunère les sociétés de province via la Fédération Nationale des Courses Hippiques. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

Fiscalité

La fiscalité Etat relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2022 de la façon suivante :

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produits brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des département d'outre-mer.

- L'article 302 bis ZK résultant de l'article 138 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 fixe **le prélèvement Etat à 20,2% du produit brut des jeux** au titre des paris hippiques pris dans le réseau, sur hippodrome et sur Internet.
- L'article 137-20 est modifié et fixe **le prélèvement au titre de la CSG/CRDS à 6,9% du produit brut des jeux**.

Taxe affectée sur les paris hippiques Online



Décrets fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 terticies du code général

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produits brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des département d'outre-mer. Il modifie l'article 1609 terticies en fixant la fourchette entre 22% et 31% pour la taxe affectée.

Le décret n°2023-1202 du 18 décembre 2023 fixe ce taux à 25,2 % du produit brut des jeux à compter de l'année 2024.

Note 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable à compter du 1er janvier 2020 et qui abroge le plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :



Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans

En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissements

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes. Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen desdites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implique, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.

Engagements sociaux à prestations définies

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :



- des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la "désactualisation" de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont



insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en charge l'insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGMR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGMR.

Comptabilisation des produits d'exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU sur les courses françaises (hippodromes France galop et hippodromes de province) et étrangères est acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ANJ est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l'évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.

Note 3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques.

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	29 569	1 406			30 975
Immo.en cours incorporelles	- 74	21		-74	21
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u><u>29 643</u></u>	<u><u>1 426</u></u>	<u><u>-74</u></u>	<u><u></u></u>	<u><u>30 995</u></u>
Amortissements et dépréciations	25 294	2 307			27 601
Valeurs nettes	<u><u>4 349</u></u>				<u><u>3 395</u></u>

Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	37 009			-32	36 977
Agencements terrains	15 790	369			16 158
Constructions	65 605	1 700			67 305
Constructions sur sol d'autrui	229 258	2 116		-14	231 360
Installations techniques, matériels et outillage	59 103	2 366		-542	60 927
Autres immobilisations corporelles	16 094	704		-135	16 662
Immo.en cours corporelles	1 727	2 783	-1 622		2 887
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u><u>424 586</u></u>	<u><u>10 037</u></u>	<u><u>-1 622</u></u>	<u><u>-724</u></u>	<u><u>432 277</u></u>
			Dotation/Reprise de l'exercice		
Amortissements et dépréciations	243 495	14 340		-1 038	256 798
Valeurs nettes	<u><u>181 091</u></u>				<u><u>175 479</u></u>



Évolution des amortissements

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	11 951	753		12 704
Constructions	56 999	1 677		58 676
Constructions sur sol d'autrui	111 138	7 729	-5	118 862
Installations techniques, matériels et outillage	50 135	2 236	-542	51 830
Autres immobilisations corporelles	11 180	830	-135	11 875
Total des amortissements	241 403	13 225	-682	253 946
		Dotation/Reprise de l'exercice		
Dépréciations	2 093	1 115	-355	2 852
Total amortissements et dépréciations	243 495			256 798

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par les hippodromes de Saint-Cloud et Vichy. Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

Note 5 Immobilisations financières

	31-déc	
	2024	2023
Titres :		
- participation dans la SAS HRM-Equidia (50%)	18	18
Autres participations financières :		
- SCI Thémis-Batignolles	29 419	25 599
- autres titres (part dans la SCI les Pur-sang de la Touques)		
Prêts :		
- GTHP-apport associatif	865	
Autres :		
	232	232
	30 534	25 848

L'acquisition du nouveau siège Thémis par l'intermédiaire de la SCI Thémis-Batignolles, détenue 50/50 par la SETF et France Galop, a été en partie financée par une avance en compte courant, consentie en 2021 pour une durée de 20 ans, de 23 398 K€ par chacune des entités. Elle a été portée à 29 419 K€ en 2024.



Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2024
SCI THEMIS-BATIGNOLLES	27 septembre 2021	1.000 €	50%	312.600 €	311.600 €
HRM (EQUIDIA)	4 février 2005	35.150 €	50%	376.064 €	-71.852 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.502.948 €	512.014 €

* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, se répartissent comme suit :

	31-déc	
	2024	2023
Créances :		
- opérations PMU	21 080	15 776
Dettes PMU :		
	1 718	2 233

Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2024	2023
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	30	93
. dépréciation		
- jockeys		
- sociétés de courses		
. valeur brute	21 118	20 741
. dépréciation	-55	-187
Total des créances	21 093	20 646
Dettes de France Galop à l'égard des intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys	5 773	8 681
- organismes tiers	3 869	3 881
- sociétés de courses	1 479	669
	11 120	13 232

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d'un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

Conformément à la mise en conformité avec le Code Monétaire et Financier (CMF), la bascule des flux sur les comptes des socioprofessionnels est intervenue le 18 novembre 2020. Ainsi les avoirs sont désormais hébergés sur un compte de cantonnement, géré par CONCENTRIX (ex Webhelp Payment Services-WPS), établissement de paiement dont France Galop est devenu l'agent, agréé par et placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ces sommes ne figurent plus au bilan de France Galop ayant été déjà reversées à l'établissement financier.

Note 8 Crédits divers

Les crédits sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2024	2023
Clients :		
. valeur brute	4 599	6 532
. dépréciation	-318	-1 198
Personnel	100	124
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	67	36
Etat	6 209	7 042
Autres crédits	390	1 057
Total des crédits	11 046	13 592

Note 9 Valeurs mobilières de placement

	31-déc	
	2024	2023
Titres de crédits négociables *	131 460	136 478
Banques : intérêts courus à recevoir	4 452	3 557
Total des valeurs mobilières de placement	135 912	140 034

* dont 15 M€ de comptes titres financiers nantis au profit de BNP-PARIBAS (cf. note 14)

Note 10 Disponibilités

	31-déc	
	2024	2023
Banques : disponible	18 171	25 328
Caisse	2	5
Total des disponibilités	18 172	25 334

Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2024	2023
Loyers payés d'avance (GIP)	2 740	3 107
Frais généraux	396	460
Maintenance et redevance informatique	546	382
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	541	686
Frais d'émission de l'emprunt	148	173
	4 372	4 807

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.

Note 12 Fonds propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	185 441			185 441	-6 567	178 874
Report à nouveau	130 479			130 479	5 057	135 536
	315 920			315 920	-1 510	314 410
- Résultat de l'exercice			-1 510	-1 510	1 510	
- Subventions d'équipement	174	-16		158		158
	316 094	-16	-1 510	314 568	-	314 568

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Encaissement</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp				
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			60
Maisons-Laffitte				
Chantilly	65			65
Total	668		234	434

Auteuil				
Siège				
Longchamp				
Deauville	174			174
Saint Cloud	312		15	60
Maisons-Laffitte				
Chantilly	7		1,0	8
Total	494		16	276
Montant net	174		-16	158

Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	Clôture de l'exercice
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	22 119	1 033	-510		22 642
- médailles du travail	599	21	-40		580
Provisions pour risques & charges :					
- contentieux	2 904	3 471		-210	6 166
- PSE	30				30
- charges sociales	219		-219		
- GTHP (IDR)	4 304	47			4 351
- autres charges	4 457	1 904		-1 635	4 726
Total	34 631	6 477	-769	-1 845	38 495

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2024, compte tenu d'une hypothèse de taux d'augmentation des salaires jusqu'au départ en retraite.
- les droits ainsi calculés sont actualisés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang pour des durées équivalentes à celles des engagements.
- Ils sont ensuite pondérés par la probabilité de survie et la probabilité de présence (taux de turnover du personnel qui est très faible au sein de France Galop)
- la provision est égale à cette valeur actuelle probable proratisée par l'ancienneté du salarié au 31/12/2024 rapportée à celle qu'il aura au moment de son départ en retraite.

	31-déc.-22	31-déc.-23	31-déc.-24
Taux d'augmentation moyen des salaires	3,35%	2,50%	2,50%
Taux d'actualisation	3,80%	3,20%	3,40%
Taux de Turnover	0,25%	0,25%	0,77%
Age de départ en retraite	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe
Montant des écarts actuariels non comptabilisés	2 518 885 €	2 711 968 €	2 175 902 €

La provision pour contentieux comprend notamment le litige avec la SETF, qui est revenue unilatéralement sur le calcul de l'équilibrage appliqué depuis 2014, pour un montant total de 5,1 M€ au titre des exercices 2023 et 2024.



Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2024	2023
Emprunt	13 571	15 593
Intérêts courus sur emprunt	58	67
Soldes bancaires créditeurs		
Dettes financières diverses	112	126
Total dettes financières	13 741	15 786

Afin de garantir l'emprunt qui avait servi au financement de la rénovation de ParisLongchamp, France Galop avait consenti une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble Abel Gance. Avec la cession de l'immeuble en date du 10 octobre 2022, la banque BNP-PARIBAS a accepté une substitution de cette garantie par le nantissement de comptes de titres financiers pour un montant de 18,1 M€ (capital restant dû le jour de la cession). En date du 6 novembre 2024 BNP Paribas a donné mainlevée pleine et entière sur 3,1 M€ ramenant ainsi le montant nanti à 15 M€.

	Au 31 décembre 2024	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt	13 571	2 062	8 661	2 848
Intérêts courus sur emprunt	58	58		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	112	2	110	
Total dettes financières	13 741	2 122	8 771	2 848

Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

	DETTES A ECHOIR			DETTE ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations							
Factures non parvenues	3 927	3 470	201	411	204	131	8 345
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2024							11 986
Dettes fournisseurs et immobilisations							
Factures non parvenues	3 640	4 037	222	5 565	797	1 080	15 339
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2023							17 833

Note 16 Dettes fiscales et sociales

	31-déc	
	2024	2023
Personnel	8 808	8 508
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 486	5 688
Etat	7 199	7 554
Total dettes fiscales et sociales	22 493	21 750

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

Note 17 Groupe et associés

Les dettes Groupe et associés sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2024	2023
Fédération Nationale	-514	244
LCH	-182	125
GTHP	981	2 522
Prestataires PMH	3	12
ORPESC	630	1 994
FEE	856	1 757
FRBC		19
Total	1 773	6 673

Note 18 Produits de la gestion propre

	2024	2023
Recettes sur public	2 602	2 476
Plus value sur prix de réclamations et amendes	624	708
Entrées et forfaits	7 538	7 145
Produits des terrains	4 585	4 137
Cotisations des sociétaires	363	346
Prestations aux intervenants	2 224	2 237
Vente de publications	33	144
Locations de boxes et établissements	443	434
Locations logements au personnel	175	168
Autres locations annuelles	1 433	1 796
Produits des concessions	5 533	4 788
Produits de parrainage	11 552	11 563
Droits TV	887	2 803
Locations d'espaces	3 020	1 771
Autres produits d'exploitation	2 084	3 797
Total	43 096	44 312

Note 19 Produits PMU et PMH

	2024	2023
Produits Offline provenant du GIE PMU	498 505	508 707
- réunions françaises-hippodromes FG	245 778	253 498
- réunions françaises-province	219 714	221 910
- courses étrangères	33 013	33 299
Produits PMH	2 011	2 124
Redevance sur enjeux Online - courses étrangères	5 397	4 638
Equilibrage Trot -> Galop	15 580	16 653
NFT	28	28
Total	521 522	532 151

	2024		PMH	Pari Mutuel	2023 Pari Mutuel
	PMU	Réunions Françaises Courses Etrangères			
Enjeux France Offline	3 000 954	243 608	16 216	3 260 778	3 337 510
Enjeux France Online	416 630	88 019		504 649	492 877
Enjeux Etranger	713 446	44 210		757 656	760 197
Retour parieurs	-2 235 981	-188 339	-12 906	-2 437 226	-2 497 837
Retour parieurs Etranger et Internet	-1 130 076	-133 155		-1 263 231	-1 253 074
Produit Brut des Paris	764 973	54 342	3 310	822 626	839 673
Taxe Etat et sécurité sociale	206 536	14 727	897	222 160	226 821
TVA Collectée/part Sté	92 944	6 603	402	99 949	102 020
Part Société	465 492	33 013	2 011	500 516	510 832
	764 973	54 342	3 310	822 626	839 673
Part Institution/Enjeux France	15,51%	13,55%	12,40%	15,35%	15,31%
Retour parieur/Enjeux France	74,51%	77,31%	79,59%	74,74%	74,84%

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité Etat et des taxes sociales, de la TVA sur le Produit Brut des jeux.



Note 20 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent le lissage du loyer THEMIS sur la durée du bail et les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

Note 21 Charges de personnel

	2024	2023
Rémunérations	27 140	26 335
Charges Sociales et divers	14 775	14 120
Total	41 914	40 455
Charges de personnel sur le compte de résultat	41 914	40 455
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	1 286	1 017
- divers	1 082	1 016
Total	44 282	42 488

Les charges de personnel 2024 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 29 juin 2022 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ *a un caractère variable et incertain ;*
- ✓ *est assis sur des données propres à l'entreprise ;*
- ✓ *et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).*

Note 22 Charges pari mutuel et autres services communs

	2024	2023
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion-hippodromes FG	61 898	68 553
- frais de gestion-province	62 918	69 040
- frais de gestion-étranger	10 132	10 872
sous total 1	<hr/> 134 949	<hr/> 148 465
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif	3 424	2 372
- quote part poker	1 022	749
- quote part internet hippique	-17 572	-18 577
sous total 2	<hr/> -13 126	<hr/> -15 456
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- Parcours Client (PMU)	1 928	1 861
sous total 3	<hr/> 1 928	<hr/> 1 861
Rémunérations spécifiques, sociétés de province	24 778	24 494
Jockeys Clubs Etrangers	3 961	3 317
Autres	12	51
Total	<hr/> 152 502	<hr/> 162 732

Note 23 Charges spécifiques des services communs

Contribution aux services communs	2024	2023
AFASEC	10 208	9 222
ORPESC	467	2 031
Fédération Nationale des Courses Hippiques	17 427	18 323
GIE LCH	2 466	2 522
GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	21 169	20 539
Total	51 737	52 636

Note 24 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

	2024	2023
Prix et allocations	193 147	192 515
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	52 003	52 717
Primes aux éleveurs	29 108	28 774
Transports chevaux (transporteurs, VP)	8 491	7 848
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	732	666
Total	283 481	282 519

Note 25 Résultat financier

	2024	2023
Autres produits financiers	7 802	6 264
Revenus sur titres de participation	620	
Intérêts d'emprunt et dettes	-281	-320
Intérêts des comptes courants	-70	-61
Total	8 073	5 883

Note 26 Résultat exceptionnel

	2024	2023
Reprises sur créances irrécouvrables	17	286
Créances irrécouvrables	-7	-14
QP subventions virées en résultat	16	21
Subventions accordées	-162	-369
Produits de cessions des immobilisations	759	9 255
Valeur nette des immobilisations cédées	-41	-17 570
Valeur nette des immobilisations mises au rebut		-240
Reprises de provisions	1 924	18 850
Dotations aux provisions	-6 407	-3 730
Autres produits exceptionnels	1 239	6 159
Autres charges exceptionnelles	-118	-303
Résultat Exceptionnel	-2 779	12 345

Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% quote-part	Charges France Galop 2024
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	-	121.822 K€
HRM	Horse Racing Média (Equidia)	SAS	Gestion éditoriale des chaines thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	14.509 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l'enceinte des hippodromes (jusqu'au 15/9/15)	47,6 %	132 K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	58 %	9.160 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l'Institution des courses	N/A	17.427 K€
LCH	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.466 K€
AFASEC	Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d'apprentis, des foyers et de l'action sociale du personnel des écuries de courses	58%	10.208 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l'Institution des Courses	50%	467 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l'activité hippique sur la scène internationale	N/A	20 K€
FEE	Fonds Européen de l'Élevage		Fonds de promotion et d'encouragement à l'élevage	N/A	0 K€
SCI Thémis (1)	SCI Thémis-Batignolles	SCI	Acquisition, gestion, exploitation et location de l'immeuble situé 15 Boulevard de Douaumont 75017 Paris	50 %	264 K€

(1) Le montant de 264 K€ correspond aux charges locatives 2024 payées à la SCI Thémis-Batignolles. Il a également été provisionnée sur l'exercice une charge d'exploitation de 1.182 K€ relative au lissage des loyers sur la durée du bail de location (12 ans, jusqu'au 9 décembre 2033) incluant une franchise de loyers jusqu'en décembre 2024.



Note 28 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS LIÉS À LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU

Total du passif : 357,9 M€

dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours : 13,2 M€

GIE - PMH

Total du passif : 0,9 M€

Compte tenu de la cessation d'activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

GTHP

Total du passif : 20,6 M€

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SETF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l'exploitation des agréments délivrés par l'ARJEL au PMU. Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d'euros. Par avenant du 2 décembre 2019, l'engagement a été majoré de 8 millions d'euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L'évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l'ORPESC au 31 décembre 2024 tient compte de la mise en place d'un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l'accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l'institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés (FNGR) à l'organisme payeur de ces indemnités, l'ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d'une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.



Selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s'élève au 31/12/2024 à 117,18 M€ au titre des services passés, dont 106,01 M€ pour les retraites liquidées.

Cet engagement a été évalué en tenant compte d'un taux d'actualisation par référence à l'indice OAT 20 ans de 3,40 % au 31/12/2024 contre 3,20 % au 31/12/2023.

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2023	Rappel des engagements au 31/12/2024
Services passés	126,68	117,18
dont retraites liquidées	104,68	106,01

S'agissant de l'engagement total au niveau de l'Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l'engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l'accord du 22 avril 2014), la situation s'établit comme suit selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC) :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2023	Rappel des engagements au 31/12/2024
Services passés	650	601,45
dont retraites liquidées	488,66	531,62

Sur les 10 prochaines années (2025-2035), les projections de FGMR en l'absence de rupture technologique permettent d'estimer l'abondement des Sociétés Mères à 54,5 M€. Compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour, il est prévu que le FGMR couvre l'intégralité des besoins de financement des rentes ARS à compter de l'année 2036.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l'AFASEC envers la Région Picardie pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l'aide au financement d'investissements :

<u>Date du Conseil d'Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d'application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2021 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l'emprunt souscrit par la SCI Thémis-Batignolles, détenue à 50% par France Galop et 50% par la SETF, pour l'acquisition de l'immeuble Thémis (prix d'acquisition 140,2 M€) financé par un emprunt de 100 M€ et par des apports en comptes courants d'associés (23,4 M€ par chaque associé).

Le coût total du crédit est de 13.228 K€ et la durée du cautionnement est de 20 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2024 est de :

Capital restant dû	92.679 K€
Date de fin de caution	10-12-2041
Intérêts restant à courir	9.742 K€

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Par décision du 11 octobre 2022, le Conseil d'Administration a validé la convention de financement avec la Société des Courses de la Côte d'Azur (S.C.C.A.) concernant la rénovation de la piste en sable fibré (P.S.F.) de l'hippodrome de Cagnes sur Mer. Il est notamment stipulé dans ladite convention que la Société Mère s'engage, en cas de défaut de paiement de la S.C.C.A, à régler directement les échéances de remboursement du prêt auprès des établissements bancaires prêteurs.

Le coût total du crédit est de 526,7 K€ pour un emprunt d'un montant initial de 2,85 M€ remboursable sur 10 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2024 est de :

Capital restant dû	2.245 K€
Date de fin de caution	31-12-2032
Intérêts restant à courir	309 K€

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2023	
	2024			Total		
	Cadres	Maîtrises	Employés			
Siège Social	104	46	5	155	147	
Hippodromes Ouest Parisien	16	19	84	119	117	
Chantilly	2	11	59	72	74	
Deauville	2	3	21	26	25	
Maisons Laffitte	1	1	10	12	14	
Total sites	21	34	174	229	230	
Total FRANCE GALOP	125	80	179	384	377	

Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes. Depuis le 1er janvier 2021, les gains de courses sont hors du champ d'application de la TVA (loi de finances 2021 du 29 décembre 2020).

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Note 31 Résultat sur cinq ans

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réserves (après affectation) :						
- Réserve Fonds De Modernisation	-	-	-	-	-	-
- Réserve pour régulation						
du financement des immobilisations	223 475	210 914	203 126	189 792	185 441	178 874
des encouragements à l'élevage	1 349	-	-	-	-	-
Report à nouveau et résultat de l'exercice :						
- Résultat de l'exercice	- 26 507	2 141	2 563	42 834	7 136	- 1 510
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	36 422	52 472	62 824	118 992	130 479	135 536
Activités de l'exercice :						
PMH						
- Nombre de réunions	206	86	127	193	196	196
- Montant des enjeux	19 454	6 983	9 701	16 789	16 979	16 216
Premium						
- Nombre de réunions	608,5	534,5	622,5	626,5	630,5	634,5
- Montant des enjeux s/courses françaises	3 926 315	3 142 241	3 842 891	4 490 635	4 206 559	4 131 030
- Montant des enjeux s/courses étrangères	302 930	243 542	310 594	373 919	367 042	375 837
Contribution nette sur Pari Mutuel	328 767	273 447	351 778	393 547	389 246	389 301
Premium	330 009	274 145	352 932	394 103	389 751	389 874
- PMH	- 1 242	- 699	- 1 154	- 557	- 505	- 573
Encouragements	248 323	199 622	240 172	269 952	282 519	283 481
Dotation France Galop	233 403	187 362	224 794	255 073	267 514	267 572
Sur entrées et forfaits	7 144	5 687	7 527	7 018	7 145	7 538
Sponsors	7 776	6 573	7 851	7 861	8 371	8 652
Personnel :						
- Effectif présent au 31 décembre	398,0	372,0	378,0	371,0	377,0	384,0
- Montant de la masse salariale	38 006	33 113	36 939	41 180	40 455	41 914

Note 32 Évènements post-clôture

Néant

Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	-1 510	7 136
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 307	2 668
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	13 985	-3 458
- Reprise de subventions d'investissement	-16	-21
- Variation nette des provisions pour risques et charges	3 863	2 530
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-718	8 555
Capacité d'Autofinancement	17 911	17 410
Variation du besoin en fonds de roulement	-11 994	-9 617
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	5 917	7 794
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-15 915	-21 499
Encaissements sur sorties d'immobilisation	759	9 255
Remboursement de prêts		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (II)	-15 156	-12 244
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières		
Décaissements sur dettes financières	-2 045	-2 019
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-2 045	-2 019
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	-11 284	-6 470
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	165 368	171 838
Trésorerie à la clôture de l'exercice	154 084	165 368

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeurs mobilières de placement	135 912	140 034
Disponibilités	18 172	25 334
Soldes bancaires créditeurs		
Total	154 084	165 368



Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	31-déc	
	2024	2023
Produits du GIE PMU	245 778	253 498
Produits GIE PMU/réunions de province	219 714	221 910
Produits GIE PMU/courses étrangères	33 013	33 299
Produits PMH	2 011	2 124
Equilibrage Trot -> Galop	15 580	16 653
Revenus provenant des opérateurs & NFT	5 426	4 666
Produits du Pari Mutuel	<hr/> 521 522	<hr/> 532 151
Charges du GIE PMU	-134 949	-148 465
Charges GIE PMU/courses étrangères	-3 961	-3 317
Parcours Client (PMU)	-1 928	-1 861
Charges du Pari Mutuel	<hr/> -140 838	<hr/> -153 642
Solde brut du Pari Mutuel	380 683	378 508
Autres charges liées aux enjeux	-24 778	-24 494
Solde brut sur enjeux	<hr/> 355 905	<hr/> 354 014
Encouragements à l'Elevage	-283 481	-282 519
Produits de la gestion propre	43 096	44 312
Taxe affectée sur Online hippique	30 214	27 923
Subventions/Transferts de charges	399	1 437
Marge	<hr/> 146 133	<hr/> 145 166
Achats non stockés	-5 959	-9 924
Autres charges externes	-87 773	-87 246
Consommation en provenance de tiers	-93 732	-97 170
Valeur ajoutée	<hr/> 52 401	<hr/> 47 996
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 241	-2 699
Charges de personnel	-40 513	-39 080
Intéressement des salariés	-1 402	-1 375
QP sur opérations faites en commun	13 126	15 456
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-13 535	-14 260
Excédent brut d'exploitation	<hr/> 7 838	<hr/> 6 038
Reprises de provision	2 209	1 569
Dotations aux amortissements et provisions	<hr/> -16 850	<hr/> -18 699
Résultat de l'exploitation	<hr/> -6 804	<hr/> -11 091
Résultat financier	8 073	5 882
Résultat exceptionnel	<hr/> -2 779	<hr/> 12 345
Résultat	<hr/> -1 510	<hr/> 7 136



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races
de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France -
Association Loi 1901

15 Boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des
experts-comptables de Paris sous le n° 1430089010101 et
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinet indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais (private company limited by
guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre





KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

France Galop

**Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France -
Association Loi 1901**

15 Boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au comité de l'association France Galop.

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Galop relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des
experts-comptables de Paris sous le n° 143068010101 et
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinet indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais (private company limited by
guarantees).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre





Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• La note 2 « Méthodes comptables », paragraphe « Engagements sociaux à prestations définies » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du corridor. La note 13 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2024.

Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.

• La note 2 « Méthodes comptables », paragraphe « Engagements sociaux à prestations définies » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administrations et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du comité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de



cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 mai 2025

KPMG SA



Signature
numérique de
Laurent Genin
Date : 2025.05.27
18:30:26 +02'00'

Laurent GENIN
Associé



AUTEUIL • CHANTILLY • DEAUVILLE
LONGCHAMP • MAISONS-LAFFITTE
SAINT-CLOUD